



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Stationnement interdit
Place de l'Eglise
Mercredi 14 Novembre 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives, religieuses ou culturelles à but lucratif ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer le stationnement Place de l'Eglise, pendant les obsèques de Monsieur Jean TISSONNIERES ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de l'Eglise, pendant les obsèques de Monsieur Jean TISSONNIERES (*ancien Maire de la Commune*), **le Mercredi 14 Novembre 2018, de 12h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Fronton.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 13 Novembre 2018

Le Maire,

Hugo CAYAGNAC

